

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2020-26-024 À 2020-26-026

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 4 mai 2020, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-024, permettant dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19, afin d'assurer l'exercice sécuritaire des activités commerciales du marché Jean-Talon et des commerces situés dans son pourtour immédiat, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, tous les jours, de 9 h à 18 h, à compter du jeudi 30 avril 2020 et aussi longtemps que nécessaire, mais au plus tard le jour précédent l'installation du «hall d'hiver» ou le dimanche 15 novembre 2020, selon la première des deux éventualités – Approuver un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) à cet effet pour la saison 2020; en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-025, permettant d'implanter 13 nouvelles places de stationnement sur rue réservées aux véhicules d'autopartage, à proximité du métro Rosemont et du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, dans le secteur numéro 131 (véhicule d'autopartage RPP), en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-026, permettant d'annuler l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Beaubien Ouest, à l'intersection de la rue Saint-Urbain et d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Beaubien Ouest, de chaque côté de la zone regroupant l'accès au Réseau-Vert et au Home Depot, sis au 100 rue Beaubien Ouest, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 5 mai 2020.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3 par. 8)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-024
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION
« Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) »**

À la séance du 4 mai 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ratifie :

1. L'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien.
2. L'interdiction visée à l'article 1 est valable tous les jours, entre de 9 h à 18 h, à partir du jeudi 30 avril 2020 et aussi longtemps que nécessaire, cette date ne pouvant toutefois excéder le jour précédent l'installation du «hall d'hiver» ou le dimanche 15 novembre 2020, selon la première des deux éventualités.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 11)

ORDONNANCE NO 2020-26-025

**Relative à l'implantation de 13 nouvelles places de stationnement sur rue
réservées aux véhicules d'autopartage, à proximité du métro Rosemont et du
centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, dans le secteur numéro 131 « Véhicule
d'autopartage RPP »**

À sa séance ordinaire du 4 mai 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. De retirer, sur la rue des Carrières, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis, côté nord, une zone de stationnement limité de 2 h, de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi, excepté période interdite sur une distance de 22 m, débutant à environ 12 m à l'ouest de la rue Saint-Denis;
2. D'installer, sur la rue des Carrières, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis, côté nord, une zone de stationnement sur rue réservée aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance de 22 m, à environ 12 m à l'ouest de la rue Saint-Denis;
3. D'installer, sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, côté est, une zone de stationnement sur rue réservée aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance de 6 m, à environ 9 m au nord du boulevard Rosemont;
4. D'installer, sur la rue Boyer, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est, une zone de stationnement sur rue réservée aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance de 17 m, à environ 63 m au nord de la rue des Carrières;
5. D'installer, sur la 12e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservée aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance de 28 m, débutant à environ 6 m au sud de l'avenue Laurier Est.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-026
RELATIVE À :**

Édicter une ordonnance afin d'annuler l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Beaubien Ouest, à l'intersection de la rue Saint-Urbain et d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Beaubien Ouest, de chaque côté de la zone regroupant l'accès au Réseau-Vert et au Home Depot, sis au 100 rue Beaubien Ouest.

À la séance du 4 mai 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- d'annuler l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Beaubien Ouest, à l'intersection de la rue Saint-Urbain;
- d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Beaubien Ouest, de chaque côté de la zone regroupant l'accès au Réseau-Vert et au Home Depot, sis au 100 rue Beaubien Ouest.